

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-81

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs
à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024- portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2024,

Vu l'arrêté n° I/B 2024-73 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-80 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°2024-024 en date du 18 mars 2024 portant désignation de madame Dominique BERNARD en qualité de représentante du Centre national de la fonction publique comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de gestion du Gard, en date du 26 octobre 2024 ;

Vu le Procès-verbal de tirage au sort de la CAP B en date du 20 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe avancement de grade est composé comme suit :

Collège des élus :

- Liliane ALLEMAND - Conseillère municipale de Vézénobres – Déléguée communautaire
- Grégoire DELFOUR - Maire de Cuxac d'Aude
- Frédéric GRAS - Maire de Saint Césaire de Gauzignan

Collège des fonctionnaires :

- Adeline GAROUCHE - Représentante CAP B
- Florian SCANDELLA – DGS - Communauté de communes du Pont du Gard
- Magali STEIN - DGS - Mairie de Roquemaure

Collège des personnalités qualifiées :

- Dominique BERNARD - Représentante du CNFPT
- Reine BOUVIER - retraitée
- Bernard DELHOUME - Directeur territorial retraité

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par monsieur Frédéric GRAS. En cas d'empêchement, il sera remplacé par madame Magali STEIN.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- Dominique BERNARD
- Magali MISCORA
- Sylvie PIRIO
- Sabrina ROMPTEAU
- Florian SCANDELLA
- Magali STEIN

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes à compter du 13 janvier 2025.

Article 5 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 05 septembre 2024

Le Président,



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 05/09/2024

Affiché le : 05/09/2024

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240905-I-B-2024-81-AR
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024